



Règlement concours photo « Photos insolites de Mésanger »

Article 1 – Thématique

La commune de MESANGER organise un concours photos avec pour thématique « Photos insolites de Mésanger ». Il peut s'agir d'un lieu, d'un évènement, de tout ce qui peut définir le caractère insolite à travers l'œil du photographe amateur.

Article 2 – Catégories

Le concours photo comprend deux catégories de participants :

1. Catégorie jeunes (moins de 18 ans).
2. Catégorie adulte (à partir de 18 ans).

Article 3 – Durée

La date limite du concours photos est fixée au 31 octobre 2023.

Le dossier de participation complet doit parvenir à la Mairie au service communication avant cette échéance. Aucun dossier de participation ne sera accepté après cette date.

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de Mésanger, gratuit et sans limite d'âge.

Les participants mineurs devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle annexé à ce règlement).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du jury et les photographes professionnels.

Article 5 – Modalités de participation

Chaque participant devra renseigner dans sa candidature les éléments suivants : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone ainsi que le lieu et la date du cliché avec une légende.

La photo doit être prise sur le territoire de la commune de Mésanger. Chaque participant doit être l'auteur de la photographie envoyée pour le concours. Une seule photo par personne est autorisée pour concourir.

La photographie devra être fournie en format numérique, avec une résolution minimum de 300 dpi, 5 méga pixels (qualité fine), au format jpg.

Après réception de votre dossier complet (un bulletin de participation, une photo et un justificatif de domicile), vous recevrez un mail de confirmation. Si ce n'est pas le cas, contactez le service communication en mairie.

Article 6 – Jury, résultats et récompenses

Le jury sera composé de la commission communication et de l'agent en charge de la communication au sein de la mairie. Le choix des gagnants se portera sur les photos les plus insolites.



Les résultats seront dévoilés le vendredi 5 janvier 2024 lors des vœux du Maire. À cette occasion, les trois premiers lauréats, de chaque catégorie, se verront attribuer une récompense. De ce fait, la présence de chaque participant est souhaitée (en cas d'indisponibilité, merci de se faire représenter).

Article 7 – Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne l'acceptation de ce règlement et cède le droit de reproduction des photos au bénéfice de la Commune de Mésanger. Les photographies pourront être utilisées sur tous les supports de communication, sans limitation géographique et sans limite de temps. L'identité du photographe sera mentionnée sur chaque utilisation par la Commune de Mésanger.

Le participant assume la responsabilité du contenu de sa photographie (objets, lieux, personnes...) et dispose des autorisations nécessaires.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il garantit également qu'aucun trouble causé par des tiers, ou recours en justice, ne viendront perturber l'usage des photographies.

Les organisateurs du concours ne pourront pas être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement à ce règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : www.mesanger.fr.

Article 9 – Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Mésanger par téléphone 02 40 96 75 22 ou par mail à communication@mairiemesanger.fr

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Jeudi et samedi de 9h à 12h.



BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom _____

Prénom _____

Adresse postale

Téléphone _____

Adresse courriel _____@_____

Né(e) _____ / _____ / _____

Je soussigné(e) _____

- Souhaite participer au concours photo organise par la commune de Mésanger jusqu'au 31 octobre 2023.
- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions ;
- Autorise la commune de Mésanger à utiliser ma photographie pour tout support de communication ou toute exposition ;
- Certifie résider sur la commune de Mésanger sur présentation d'un justificatif de domicile

Fait à Mésanger le _____

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Bulletin à retourner à la Mairie de Mésanger, 230 rue de la Vieille Cour, 44522 MESANGER ou par mail à communication@mairiemesanger.fr.



commune de
MÉSANGER

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION POUR LES MINEURS

Pour les candidats mineurs, dans le cadre du concours photo 2023 organisé par la Commune de Mésanger. Document à joindre au bulletin de participation.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____

Parent(s), tuteur(trice), autre représentant légal de _____

Né(e) le ____ / ____ / _____

Autorise(nt) le mineur cité ci-dessus à se porter candidat au concours photo 2023 organisé par la commune de Mésanger.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et des modalités de participation et en accepter les termes.

Le ____ / ____ / _____

À _____

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Autorisation à retourner à la Mairie de Mésanger, 230 rue de la Vieille Cour, 44522 MESANGER ou par mail à communication@mairiemesanger.fr.